Bilan des activités de l'AFP de la Gittaz en 2025

Constitution du syndicat

- Mme Nicole JAY a démissionné de ses fonctions de titulaire du conseil syndical le 27 octobre 2025. En conséquence et après consultation (facultative) du conseil syndical le 12 janvier 2026, le président a nommé Pierre DUJEAN titulaire provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

- Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, Carmen JAY et Laurent DUNAND ont quitté leur fonction d'élu(e) municipal(e) et ainsi cessé de satisfaire aux conditions requises pour siéger au conseil syndical et y représenter la commune. En conséquence et après consultation du conseil syndical le 18 mai 2026, le président a nommé Morgane MARTIN titulaire provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale. A compter de ce jour, le conseil syndical de l'AFP est constitué de 6 membres titulaires sans suppléant.

Réunion du syndicat

- Le conseil syndical s'est réuni le 31 janvier, le 27 février, le 7 et le 24 avril et le 9 octobre 2025, ainsi que le 12 janvier, le 12 février et le 18 mai 2026.

Information des propriétaires

- Afin d'améliorer l'information et la transparence des activités de l'AFP, une page dédiée a été créée sur le site internet de la commune. Elle

est consultable à l'adresse https://www.lesbelleville.fr/association-fonciere-pastorale-afp-la-gittaz/
Les documents relatifs à la création et au fonctionnement de l'AFP y sont notamment consultables. On retrouve ainsi les statuts, le règlement intérieur, les comptes rendus et délibérations des Conseils syndicaux et des Assemblées générales…

- Par ailleurs, l'adresse électronique afpdelagittaz@gmail.com a été créée. Les propriétaires sont dorénavant invités à contacter l'AFP exclusivement par ce biais.

Répartition des îlots parcellaires

Voir carte en annexe.

Rémy LECOMTE qui avait pâturé environ 190ha avec un troupeau de 600 ovins viande en 2024 n'a pas souhaité poursuivre son activité sur le périmètre de l'AFP en 2025. Les surfaces concernées ont ainsi été attribuées à M. HAURINE par convention pluriannuelle de pâturage de 8 ans.

Mme HALTEL a pâturé environ 108ha avec un troupeau de 70 caprins laitiers. Elle a ensuite informé l'AFP de sa volonté de transmettre son exploitation à M. VERGELY à partir de la saison 2026. Après rencontre des deux parties et dénonciation de la convention par Mme HALTEL, le conseil syndical a décidé d'attribuer les parcelles concernées à M. VERGELY par une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage de 8 ans.

Morgane MARTIN a exploité environ 7ha par convention pluriannuelle de pâturage de 8 ans. Elle a ensuite dénoncé sa convention le 6 janvier 2026. Les parcelles concernées ont été redistribuées et intégrées au nouveau contrat de prêt de Mme LASKOWSKI en 2026 en raison de leur proximité avec son exploitation.

Mme LASKOWSKI a exploité environ 50ha par un contrat de prêt à usage d'un an. Toutefois, elle a connu des difficultés financières et organisationnelles lors de cette première année. Les secteurs de fauche n'ont ainsi pas été fauchés et toutes les parcelles n'ont pas été pâturées. Dans ce contexte particulier, le conseil syndical a décidé de reconduire son contrat de prêt à usage pour une année supplémentaire afin de l'accompagner et de lui offrir

la chance de réussir son installation. Les parcelles ont en revanche été revues de manière à se recentrer autour du bâtiment d'exploitation et d'exclure les secteurs de fauche. Mme LASKOWSKI exploitera ainsi 53ha en 2026.

Alexis VIGUET-CARIN a exercé son activité apicole sur 0.5ha, par un contrat de prêt à usage d'un an, renouvelé à l'identique en 2026.

Définition des loyers

En 2025, la valeur des différents îlots a été calculée conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-1107 fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et aux conventions de pâturage en Savoie. Cette valeur, exprimée en point, a ensuite été multipliée par la valeur du point, établie à 1.46€ par l'arrêté préfectoral et n°2024-1108 fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles, pour obtenir un prix à l'hectare. Enfin, le prix à l'hectare a été multiplié par la surface, pondérée selon sa nature pour obtenir le loyer.

La valeur des surfaces selon leur nature est pondérée comme suit :

- Rocher : 0% de la valeur à l'hectare
- Bois : 20% de la valeur à l'hectare
- Zone de Chardon bleu : 40% de la valeur à l'hectare
- Zone de Galliformes de montagne : 0% de la valeur à l'hectare (car au-delà de la contrainte environnementale, les parcelles concernées sont boisées)
- Zone du bassin versant de la source (hors périmètre de protection) : 60% de la valeur à l'hectare
- Pâture : 100% de la valeur à l'hectare
- Fauche : 100% de la valeur à l'hectare

Les surfaces et leur nature ont été caractérisées par analyse de photos aériennes.

Par ailleurs, en raison du caractère touristique du territoire, une décote de 10% du loyer total est consentie par le conseil syndical.

Les loyers des différents îlots ainsi calculés sont présentés dans les tableaux suivants :

HAURINE - KETERS			
Nature des surfaces	**Ha**	**Taux**	**Loyer**
Rocher	**5**	0%	0,00 €
Chardon bleu	**10**	40%	39,13 €
Bassin versant source	**8,5**	60%	49,89 €
Pâture	**165,9**	100%	1 622,83 €
Sous-total	**189,4**	N/A	1 711,85 €
Minoration territoire touristique	**189,4**	-10%	-171,19 €
Total	**189,4**	N/A	1 540,67 €
Valeur de l'alpage (points/ha)	6,7		
Valeur du point (au 1er octobre 2024)	1,46 €		

Anne-Claire HALTEL			
Total (ha)	**108,0**	**Taux**	**Loyer**
Total (ha) boisé	**15**	20%	49,06 €
Total (ha) Chardon bleu	**7**	40%	45,79 €
Total (ha) bassin versant	**26**	60%	255,09 €
Total (ha) Galliformes	**7,5**	0%	0,00 €
Total (ha) pâture	**52,5**	100%	858,48 €
Valeur de l'alpage (points/ha)	11,2	**Total**	**1 208,41 €**
Valeur du point (2024)	1,46 €		

Morgane MARTIN			
Total (ha)	**7,2**	**Taux**	**Loyer**
Total (ha) boisé	**5,7**	20%	16,98 €
Total (ha) productif	**1,5**	100%	22,34 €
Valeur de l'alpage (points/ha)	10,2	**Total**	**39,31 €**
Valeur du point (2024)	1,46 €		

En 2026, les loyers concernant les nouveaux contrats ont été calculés selon une méthode identique et conformément à l'arrêté préfectoral n°2025-1037 fixant les dispositions applicables aux baux ruraux et aux conventions de pâturage en Savoie et à l'arrêté préfectoral et n°2025-1064 fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles et établissant la valeur du point à 1.466€.

Georges VERGELY			
Nature des surfaces	**Ha**	**Taux**	**Loyer**
Bois	**15**	20%	49,26 €
Chardon bleu	**7**	40%	45,97 €
Bassin versant source	**26**	60%	256,14 €
Tétras lyre	**7,5**	0%	0,00 €
Pâture	**50,0**	100%	820,96 €
Sous-total	**105,5**	N/A	1 172,33 €
Minoration territoire touristique	**105,5**	-10%	-117,23 €
Total	**105,5**	N/A	1 055,10 €
Valeur de l'alpage (points/ha)	11,2		
Valeur du point (2025-2026)	1,466 €		

Travaux et réalisations

❖ Travaux

En 2025, l'AFP n'a réalisé aucuns travaux.

Néanmoins, les services de l'Etat ont informé l'AFP que la production fromagère sur l'alpage nécessitait l'utilisation d'une eau potable contrôlée. Aussi, l'AFP a engagé début 2026 une demande d'autorisation de captage auprès de l'ARS et de la DDETSPP. Une visite de terrain a été organisée le 23 avril 2026 et une seconde prévue en juin devra permettre d'identifier la source la plus adaptée.

Par ailleurs, bien que malgré plusieurs visites, la police de l'eau n'ait pas constaté d'atteinte à l'environnement, il est recommandé de décaler la plateforme du haut du secteur exploité par M. VERGELY pour éviter les risques de contamination du cours d'eau. Aussi, la commune a acquis la parcelle 257 V 781 afin d'y aménager la plateforme de l'autre côté de la route.

❖ Rencontre des AFP de Savoie

L'AFP a accueilli la rencontre annuelle des AFP de Savoie le 14 octobre 2025. Cette journée, organisée par la fédération départementale des AFP de Savoie, a été l'occasion pour la fédération d'accueillir et d'affirmer son soutien à la dernière des AFP créées : l'AFP de La Gittaz. A cette occasion, la trentaine de participants a pu profiter d'une matinée de conférence avec pour thématique principale la location et la vente du foncier au sein d'une AFP. Cette journée s'est poursuivie par la visite de l'alpage de la Gittaz. Chacun a pu apprécier et saluer le travail et l'engagement de l'AFP de La Gittaz, en particulier l'amélioration des équipements pastoraux et l'installation des agriculteurs via conventions de pâturage.

❖ Etats des lieux

L'AFP a fait réaliser l'état des lieux des 3 conventions pluriannuelles de pâturage de Mme HALTEL, M. HAURINE et Mme MARTIN, par la Société d'Economie Alpestre de Savoie le 11 juin 2025 Ces états des lieux sont aujourd'hui annexés aux contrats et signés.

❖ Chardon bleu

L'AFP a participé le 22 août 2025 au suivi du Chardon bleu avec la commune, l'ONF et le Parc National de la Vanoise, ainsi que tout au long de la saison, au contrôle de l'interdiction de pâturer le secteur concerné avant le 15 août. A ce titre, aucun pâturage n'a été constaté et plusieurs dizaines de Chardon bleu, pour la plupart en graine avec le pied fané, ont été observés.

Quelques zones de terre nue ont encore été relevées mais en proportion significativement inférieure à l'année précédente. Par ailleurs, la végétation était haute et dense. On peut ainsi supposer que la moindre pression de pâturage de ces dernières saisons a eu un effet bénéfique. Toutefois, cela pourrait également être dû, au moins en partie, à la moindre présence des rats taupiers en 2025.

En concertation avec la commune, le Parc national de la Vanoise et l'ONF, il a été décidé :

- D'organiser la prochaine visite en juillet 2026 ;
- De demander au troupeau ovin de pâturer le secteur à Chardon bleu dès le 15 août à l'avenir pour favoriser la dispersion des graines. En fonction de l'avancement de la végétation, le pâturage pourra être permis avant afin de favoriser la dispersion des graines.

Projection sur les activités de 2026

En 2026, le conseil syndical souhaite s'attacher à :

❖ Etudier le projet de captage d'eau agricole et élaborer les dossiers réglementaires et de subvention ;

❖ Accompagner la stabilisation de l'exploitation de Mme LASKOWSKI ;

❖ Améliorer l'information des usagers en installant un panneau d'affichage dédié à l'AFP à Villarenger, un panneau de présentation de l'AFP après le pont romain et en créant le logo de l'AFP ;

❖ Adhérer à nouveau à la fédération des AFP de Savoie pour bénéficier de la force du réseau et de l'accompagnement gratuit de la SEA.

Annexe 1 : Carte des îlots parcellaires

LEGENDE :

- Parcelles de George VERGELY
- Parcelles de Etienne HAURINE
- Parcelles de Gaelle LASKOWSKI
- Parcelles BORREL/ABROND
- Parcelles VIGUET-CARRIN
- Zone à Chardon bleu (pâturage interdit avant le 15 août)
- Zone à Tétras lyre (pâturage interdit avant le 15 août)
- Périmètre de protection du captage (toute activité agricole interdite)
- Bassin versant de la source de La Gittaz